



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2020

n° 13-2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE EQUITATION 2019/2022 AVEC LE LYCEE LE VERRIER

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **MERCREDI 4 MARS 2020 à 14 heures 30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine) par convocation du 26 février 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

| | |
|--------------------------------|--|
| M. André DENOT | Conseiller départemental Président du SMPH |
| Mme Malika CHERRIERE | Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH |
| M. Loïc RENIMEL | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH |
| M. Jean-Claude BRAUD | Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH |
| Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL | Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô |
| M. Jean-Manuel COUSIN | Conseiller régional |

Membre suppléant :

| | |
|-------------------|--|
| M. Louis JANNIERE | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo Représentant M. Gilles QUINQUENEL |
|-------------------|--|

ETAIENT EXCUSES :

| | |
|----------------------------|--|
| Mme Florence MAZIER | Conseillère régionale |
| M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE | Conseiller départemental |
| M. Gilles QUINQUENEL | Président de Saint-Lô Agglo |
| M. François BRIERE | Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH |
| Mme Marie-Pierre FAUVEL | Conseillère départementale |

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE EQUITATION 2019/2022 AVEC LE LYCEE LE VERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 34-2017 du 10 novembre 2017 entérinant, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2016, dans le cadre de la mise en place d'une section sportive d'équitation, une convention établie entre le Lycée Le Verrier, la Région Normandie, Saint-Lô Agglo, le Syndicat Mixte du Pôle Hippique ;

Vu la reconduction par le rectorat de la section sportive scolaire « équitation » pour le lycée Le Verrier, pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la nouvelle convention entre le lycée Le Verrier, le SMPH et le Comité Régional d'Equitation de Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour 3 années scolaires consécutives.



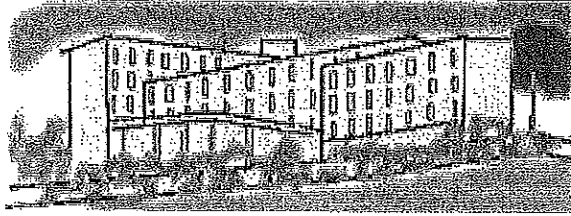
Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'D E N O T' and a long horizontal stroke extending to the right.

André DENOT

Lycée
Le Verrier ST LO
académie
Cay n



SYNDICAT MIXTE PÔLE HIPPIQUE
ANNIVÉ LE
24 FEV. 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT
Section Sportive Scolaire Équitation
2019-2022
Lycée Le Verrier



PREAMBULE

Considérant le poids de la filière équine sur le territoire, les différents partenaires se sont entendus sur l'opportunité de la reconduction d'une section sportive d'équitation au sein du Lycée Le Verrier pour 3 années scolaires consécutives, à partir de septembre 2019. Cette action s'inscrit dans une volonté commune de promouvoir les acteurs économiques et développer une pépinière de futurs professionnels du monde équin en région NORMANDIE.

ENTRE

Monsieur Alain Cognet, Chef d'établissement, représentant le Lycée Le Verrier, 7 rue Le Verrier, BP 382, 50 000 Saint Lô

ET

Monsieur Gilles Quinquenel, Président de Saint Lô Agglo

Monsieur André Denot, Président du syndicat mixte du pôle hippique de St Lô,

Monsieur Axel Carpentier, Président du Comité Régional d'Équitation de Normandie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire équitation du Lycée Le Verrier.

Article 2 : PROJET

Une section sportive « équitation » est ouverte dans l'établissement du second degré du Lycée LE VERRIER par décision du Recteur d'académie depuis la rentrée de septembre 2016. Le Chef d'établissement fait une proposition de reconduction de cette section sportive scolaire au Recteur, après avis du conseil d'administration.

Le projet de la section sportive scolaire s'intègre au projet d'établissement. Il est décidé de confier la prestation des cours d'équitation et du programme pédagogique inhérent à la section sportive au centre équestre de Saint Lô Agglo devenu celui du Pôle Hippique de Saint-Lô, lors de l'adhésion de l'Agglo au syndicat mixte du pôle hippique.

Article 3 : ENCADREMENT

Le professeur coordonnateur-référent de la section sportive scolaire est :

Madame Stéphanie Appéré, Professeure.

Il assure, obligatoirement, la coordination de la section. En partenariat avec les différents intervenants, il assure la définition du programme et des contenus de formation de la section en lien avec les programmes d'EPS, le suivi et l'accompagnement scolaires et sportifs des élèves ; il participe à l'évaluation du fonctionnement de la structure, sous la responsabilité du Chef d'EPLE.

Les noms et qualifications des partenaires sportifs du centre équestre du pôle hippique de Saint-Lô, titulaires d'un Brevet d'Etat, sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation (cf. annexe 1 pour l'année scolaire 2019/2020).

Article 4 : ELEVES ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SPORTIVE

L'**effectif total de la section lycée** sera compris entre 20 et 60 élèves (en fonction des possibilités du centre équestre).

Le règlement intérieur de la section, auquel les familles adhèrent par leur signature, définit les conditions d'admission, de fonctionnement, de sortie et d'exclusion de la section ainsi que les conditions financières à la charge des familles.

Le Chef d'établissement et l'Instructeur responsable du Centre équestre du pôle hippique de Saint-Lô, définissent des modalités de recrutement comme ci-après :

- Les élèves sont recrutés sur dossier de candidature en fin d'année scolaire ; des tests d'équitation sont conduits dans la structure sportive d'accueil. L'admission dans la section ne devient effective qu'après l'affectation des élèves au Lycée Le Verrier par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, dans le cadre des procédures réglementaires de carte scolaire.

La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année par une commission de sélection des dossiers. La commission, composée d'un représentant du pôle hippique partenaire, des Chefs d'établissement, d'un représentant du Comité Régional d'Equitation Normandie et du ou des coordonnateur(s) de la section sportive, établit un classement des candidatures admissibles. Le nombre de candidatures admissibles est établi d'un commun accord entre la commission et les partenaires de la présente convention.

Le dispositif d'inclusion, selon la politique de l'établissement, est encouragé au sein de cette structure.

Le passage des élèves en année supérieure sera validé conjointement, en mai de chaque année, par les responsables du pôle hippique et du lycée Le Verrier.

Article 5 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour un volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures par élève (en 2 séances d'une heure trente). Les horaires établis tiennent compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club samedi et dimanche inclus. Les plages horaires retenues hebdomadairement sont déterminées en parfaite collaboration avec la responsable du centre équestre (cf. annexe 1 pour l'année scolaire 2019/2020).

Le Chef d'établissement et les professeurs coordonnateurs veillent au nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos.

Dans tous les cas, le **Chef d'établissement reste responsable des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 : PARTICIPATION DES ELEVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ETABLISSEMENT ET AUX COMPETITIONS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est obligatoire. Leur contribution participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire. Le centre équestre prépare les élèves et organise chaque année la passation des « diplômes de Galop » selon le niveau des élèves. L'objectif ultime est de leur permettre de passer le Galop®7 en Normandie, créé par le Coren.

Article 7 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le centre équestre s'engage à mettre à disposition des installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives, conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : EVALUATION

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information.

Article 9 : FINANCEMENTS DE LA SECTION SPORTIVE

Les sections sportives scolaires, arrêtées par Le Recteur, peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités territoriales.

D'une part, la participation financière des familles est définie comme suit :

- **Pour tous les niveaux non débutants, contribution des familles à hauteur de 550,00 € par élève** pour l'année scolaire pour 54 séquences de 1h30 de pratique, à régler à l'« Agent comptable de l'établissement » selon les modalités définies par lui.
Une proratisation de la contribution des familles sera effectuée à partir d'une absence justifiée (sur présentation d'un certificat médical) supérieure à 8 séances consécutives dans un trimestre.

D'autre part, le lycée Le Verrier s'engage à verser au centre équestre du pôle hippique de Saint-Lô, les sommes perçues des familles sur factures ainsi que les subventions reçues de la Région Normandie, dans le cadre de la section sportive qui s'établissent à **260€/élève par année civile** (sur la base de 39 élèves pour l'année 2019).

Le pôle hippique prend en charge le transport (A/R) des élèves du lycée Le Verrier au centre équestre ainsi que la rémunération des intervenants dans la section équitation.

Article 11 : DUREE

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Fait à Saint-Lô, le

ANNEXE 1 : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

| Encadrement de la section sportive scolaire (professeurs et partenaires du milieu sportif intervenant dans le cadre de la section sportive scolaire au titre de l'année en cours) | | |
|---|--|--|
| Noms Prénoms | Qualifications | Structure de rattachement |
| APPERE Stéphanie | Professeur coordonnateur | Lycée Le Verrier |
| DI MAGGIO Charlotte | Assistante d'éducation en charge de l'encadrement spécifique des élèves de la section sur des heures de permanence pour un travail sur les règles déontologiques des équestres – BP JEPS activités équestres | Lycée Le Verrier |
| OXEANT Mathieu | Diplômé DEJEPS mention CSO, brevet fédéral d'entraîneur niveau 2 | Centre Equestre pôle hippique |
| DURANTON Pierre | Moniteur d'équitation diplômé en charge des cours – BP JEPS Activités Equestres | Centre Equestre pôle hippique |
| GUILLEN Charlène | Animatrice diplômée DEJEPS activités équestres | Centre équestre pôle hippique |
| ADAM Yann | Directeur pôle hippique, En charge des relations avec les partenaires | Centre Equestre pôle hippique |

| Installations : dénomination et localisation | Propriétaire et Gestionnaire de l'installation | Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires d'entraînement, encadrement | | | |
|---|--|---|------------------|---------------------|-----------------------|
| | | 2ndes | 1ères | Terminales | Encadrement |
| Centre Equestre Pôle hippique Chemin de la MADELEINE 50000 Saint-Lô | Syndicat Mixte pôle hippique | Mardi 16h-18h | Lundi 17h-19h | Mardi 16h-18h | Enseignant diplômé |
| | | Vendredi 11h-13h | Jeudi 17h-19h | Vendredi 16h-18h | |

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité est exigé pour suivre les enseignements de la section sportive scolaire.